

Direction des Affaires Scolaires

**2019 DASCO 24** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (20 663 euros), subventions d'équipement (2 239 120 euros), subventions (155 414 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de la détermination de leur dotation votée en septembre 2018. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 20 663 euros. Cette somme, qui concerne cinq collèges, permettra notamment de financer des factures de fluides et de transport des élèves sur les installations sportives.

Les subventions d'équipement 2019 sont proposées pour un montant total de 2 121 555 euros. Elles ont été élaborées à partir d'un recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 46 % des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant elles, 40 % du montant total des sommes proposées.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, un montant total de 73 910 € permettra à onze établissements de financer l'achat de leurs photocopieurs.

Ces subventions permettent également de financer les nouveaux équipements nécessaires dans le cadre des opérations de restructuration des collèges COURTELINE (12<sup>ème</sup> arrondissement), JANSON DE SAILLY (16<sup>ème</sup> arrondissement) et CHAPPE (19<sup>ème</sup> arrondissement).

Par ailleurs, un montant total de 117 565 € est proposé sous la forme de subventions d'équipement dans le cadre du dispositif « TOUS MOBILISES » et réparti entre les collèges GERMAINE TILLION (12<sup>ème</sup> arrondissement) ELSA TRIOLET (13<sup>ème</sup> arrondissement) et ALBERTO GIACOMETTI (14<sup>ème</sup> arrondissement).

Enfin, si les gros travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un

dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 155 414 euros répartis entre vingt deux établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris